



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CCAS de Noyal-Châtillon-sur-Seiche n° 2026-10**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche**

dûment convoqué, s'est réuni le 19 Mai à 18H30 en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien GUERET, Président du CCAS

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents 13

Votants 15

Date de la Convocation : 7 Mai 2026

**Présents :** Sébastien GUERET, Christine HUON, Olivier PRIMAULT, Laurence CARRER, Philippe MENEUST, Agnès BLANCHARD, Michel BOURTOURAU, Catherine LESAGE, Antonin LE MÉE, Claire LAOT, Jean-Yves POUESSEL, René PANAGET, Adrien ROUAUX

**Absents :**

**Absents excusés :** Rodolphe BELLANGER, Catherine CHARRETEUR, Géraldine BENIGUET, Sandrine LE BOËDEC.

Mme Catherine CHARRETEUR a donné pouvoir à Mme Christine HUON  
Mme Sandrine LE BOËDEC a donné pouvoir à M. Sébastien GUERET

**2026-10 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,
- Vu l'article R.123-19 du même code prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son Règlement Intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

**Article 1 :** L'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de Noyal-Châtillon-sur-Seiche tel que présenté en annexe 1.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS

**Article 3 :** Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

**Article 4 :** Monsieur le Président ou son représentant, la Responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve cette délibération à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 035-263505778-20260519-2026\_10-DE

Pour extrait conforme

Le Maire, Président du CCAS

Sébastien GUERET

